



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015
AJOURNÉE AU 22 JUIN 2015



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge du 1^{er} juin 2015, tenue le lundi 22 juin 2015 à 16 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents MM. les conseillers Daniel Forget, Denis Lacasse, et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Sont absents au cours de la présente séance, Mme la conseillère Diane Gargantini ainsi que MM. les conseillers Denis Charette et Yves Sigouin.

La directrice générale, Mme Julie Godard, et la greffière, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

Mmes Karine Alarie, superviseure au traitement des permis et des certificats, et Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, sont également présentes.

242/22-06-15

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse de la Ville de Rivière-Rouge et présidente de l'assemblée, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance.

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

De reprendre la séance du 1^{er} juin 2015 à la suite de son ajournement.
Il est 16 h.

ADOPTÉE

243/22-06-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent modifier l'ordre du jour comme suit :

➤ Annulation de l'item suivant :

C.1 Présentation d'une candidature au Prix du Premier ministre pour le bénévolat

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté, à savoir :

A RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

1. Adoption de l'ordre du jour

Période de questions du public

A.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA

1. Dérogation mineure numéro 2015-40010 (chemin du 5^e-Rang Sud)
2. Dérogation mineure numéro 2015-40012 (56, chemin du Petit-Lac-Noir)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015
AJOURNÉE AU 22 JUIN 2015

3. PIIA 2015-40013 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois
4. PIIA 2015-40014 / PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales

B GESTION FINANCIÈRE

C GESTION ADMINISTRATIVE

1. Présentation d'une candidature au Prix du Premier ministre pour le bénévolat **annulé**

D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2015-02 sur invitation – Fourniture d'essence pour la période du 11 juillet 2015 au 10 juillet 2017 – Octroi de contrat
2. Appel d'offres numéro 2015-03 sur invitation – Conciergerie d'édifices municipaux pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 – Octroi de contrat
3. Appel d'offres numéro 2015-04 – Travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud
4. Appel d'offres – Disposition des biens immobiliers excédentaires de la Ville – Vente de biens – Modification à la résolution numéro 157/27-04-15

E AVIS DE MOTION

F ADOPTION DES RÈGLEMENTS

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRANSPORT ROUTIER

1. Appropriation du surplus accumulé pour l'aménagement des deux (2) carrefours giratoires

I HYGIÈNE DU MILIEU

1. Prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Perrier – Décret des travaux et entente de paiement comptant

J URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Projet de lotissement et construction d'un chemin privé – Matricules numéro 1650-82-6020 et 1750-04-2020

K LOISIRS ET CULTURE

L DIVERS

Période de questions du public

M LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent à la présente séance.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-40010

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015
AJOURNÉE AU 22 JUIN 2015

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 4 et la partie du lot 5-A rang 05 du cadastre officiel du Canton de Turgeon situé sur le chemin du 5^e-Rang Sud, soit les matricules numéro 1650-82-6020 et 1750-04-2020;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'autorisation de construire un chemin privé à 15,82 mètres d'un lac, alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 60 mètres et de permettre que ledit chemin se termine en cul-de-sac d'une longueur de 999 mètres, alors que la longueur maximale autorisée est de 300 mètres;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans les zones Villégiature-08 et Rurale-26;

CONSIDÉRANT qu'une entrée charretière est déjà construite au même endroit depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la construction d'un chemin plus au sud impliquerait beaucoup de déboisement, d'excavation et de dynamitage à cause de la topographie très accidentée;

CONSIDÉRANT que la construction du chemin plus au sud impliquerait une nouvelle intersection et qu'elle serait située dans une courbe;

CONSIDÉRANT que l'emprise du chemin serait située à l'extérieur de la rive du lac;

CONSIDÉRANT que le chemin serait privé et sécuritaire pour les véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autre chemin à proximité avec lequel il pourrait être raccordé;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de leur localisation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-24/15.05.06 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 6 mai 2015 recommandant au conseil municipal d'accepter la demande conditionnellement;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la construction d'un chemin privé à 15,82 mètres d'un lac et d'une longueur de 999 mètres se terminant en cul-de-sac, à la condition suivante :

- si le promoteur décide de redonner le chemin à la Ville, celle-ci se réserve le droit de ne pas l'accepter en raison de la longueur non standard de ce projet de chemin;

le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la présente résolution, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement ou de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

245/22-06-15

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015
AJOURNÉE AU 22 JUIN 2015

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-40012

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la partie du lot 82-B rang B du cadastre officiel du Canton de Turgeon située au 56, chemin du Petit-Lac-Noir, soit le matricule numéro 2452-41-5346;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'autorisation de régulariser l'annexe trois (3) saisons qui empiète de moins d'un mètre dans la rive, alors que la réglementation l'interdit;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone VIL-15;

CONSIDÉRANT qu'un permis numéro 2013-00610 fut émis pour les travaux relatifs à la construction de l'annexe trois (3) saisons;

CONSIDÉRANT que de bonne foi les propriétaires ont réalisé les travaux dans le prolongement du mur extérieur de la propriété;

CONSIDÉRANT que le terrain et la résidence sont sous droit acquis;

CONSIDÉRANT que la propriété ne peut être reculée en raison de travaux déjà effectués pour l'aménagement d'une installation septique conforme et qui se trouve à l'avant de la propriété;

CONSIDÉRANT que s'il y aurait le retrait de la partie du coin arrière droit de l'annexe, cela créerait un trou sur le mur face au lac et ainsi serait très difficilement réalisable;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de leur localisation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-32/15.06.10 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 juin 2015 recommandant au conseil municipal d'accepter conditionnellement la demande;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande afin de régulariser l'annexe trois (3) saisons qui empiète de moins d'un mètre dans la rive, à la condition suivante :

- s'assurer de la revégétalisation complète de la rive, s'il y a lieu;

le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.



No de résolution
ou annotation

246/22-06-15

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015
AJOURNÉE AU 22 JUIN 2015

Qu'après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la présente résolution, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement ou de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

PIIA 2015-40013 / PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 1850, boulevard Fernand-Lafontaine, soit sur une partie du lot 18-1, rang 03 du cadastre officiel du Canton de Turgeon et qui est identifiée par le matricule 2053-68-3321;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau et également une à plat sur le bâtiment pour deux (2) services offerts dans le même bâtiment « Caisse Desjardins de la Rouge et Accueil Parc Régional du réservoir Kiamika », le tout en remplacement des deux (2) enseignes actuelles;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur poteau sera installée entièrement sur la propriété en cour avant;

CONSIDÉRANT que l'enseigne à plat sur le bâtiment sera installée au même endroit que l'actuelle;

CONSIDÉRANT que la localisation des deux (2) enseignes sur la propriété est conforme aux dispositions prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT que les couleurs, la forme et les matériaux sont conformes à l'ensemble des dispositions prévues au chapitre 8 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne sur poteau devra être diminuée de 0,13 mètre carré afin d'être conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-08 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le projet respecte en général les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-33/15.06.10 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 juin 2015, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande visant l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau et également une à plat sur le bâtiment, selon les esquisses fournies, et le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

247/22-06-15

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015
AJOURNÉE AU 22 JUIN 2015

PIIA 2015-40014 / PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉE PRINCIPALES

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02, s'appliquant aux portes d'entrée principales, a été présentée pour la propriété située au 1770, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 57-B-3, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand et qui est identifiée par le matricule 9843-16-9674;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'installation d'une enseigne sur le mur en façade de son bâtiment principal au commerce « Les Entrepôts » avec la mention « 819 275-5858 »;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite à la résolution numéro 126/08-04-14 du conseil municipal, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2014, refusant la demande de dérogation mineure numéro 2014-40003;

CONSIDÉRANT que cette enseigne installée en façade du bâtiment a été modifiée de manière à souscrire aux exigences réglementaires visées à l'article 8.16.2.3 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne au mur a une superficie de 2,23 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone artérielle Nord;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-02 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le projet respecte en partie les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-34/15.06.10 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 juin 2015, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande visant l'installation d'une enseigne sur le mur en façade de son bâtiment principal, selon l'esquisse fournie, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Que les éléments suivants soient fortement suggérés au demandeur :

- Ajouter à titre d'élément architectural une moulure de bois ou autres moulures séparatrices horizontales démarquant le pignon du rez-de-chaussée;
- Encadrer l'enseigne par des moulures (ex : moulures de bois, etc.);
- Bonifier l'enseigne par l'ajout du nom du commerce avec le numéro de téléphone conformément aux superficies autorisées au règlement.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

248/22-06-15

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015
AJOURNÉE AU 22 JUIN 2015

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2015-02 SUR INVITATION – FOURNITURE D'ESSENCE POUR LA PÉRIODE DU 11 JUILLET 2015 AU 10 JUILLET 2017 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2015-02 sur invitation pour la fourniture d'essence pour la période du 11 juillet 2015 au 10 juillet 2017, le résultat de l'ouverture des soumissions du 29 mai 2015 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix total du litre affiché à la pompe incluant la commission, la taxe d'accise, la taxe routière, la T.P.S. et la T.V.Q.	Escompte du litre accordé à la Ville à appliquer à l'état de compte mensuel de la Ville sur le nombre total de litres facturé	Prix net du litre (considéré par la Ville pour l'adjudi- cation du contrat)
Station Service et Dépanneur ABL Le 29 mai 2015 à 8 h 59	1,169 \$	0,005 \$	1,164 \$

CONSIDÉRANT l'étude de la seule soumission reçue effectuée par la greffière et le directeur du Service des travaux publics et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat;

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la fourniture d'environ 20 000 litres par année d'essence ordinaire de type sans plomb, pour l'approvisionnement des véhicules et de la machinerie diverse de la Ville, au seul soumissionnaire conforme, soit à « Station Service et Dépanneur ABL », pour la période du 11 juillet 2015 au 10 juillet 2017, au prix total du litre affiché à la pompe avec un escompte de 0,005 \$ du litre d'essence devant être maintenu pendant toute la période du contrat.

Que la fourniture d'essence ordinaire de type sans plomb soit réalisée conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2015-02 sur invitation de la Ville datés du 13 mai 2015.

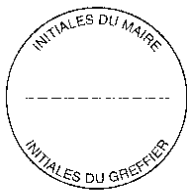
Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier.

ADOPTÉE

249/22-06-15

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2015-03 SUR INVITATION – CONCIERGERIE D'ÉDIFICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2015-03 sur invitation pour la conciergerie d'édifices municipaux pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, le résultat de l'ouverture des soumissions du 19 juin 2015 est le suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015
AJOURNÉE AU 22 JUIN 2015

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Total de la soumission (prix forfaitaire avant les taxes applicables (TPS et TVQ))
Mme Andrée Lauzon Le 18 juin 2015 à 8 h 44	59 900,00 \$
Multi-Service DMH enr. (Dominique Huot) Le 19 juin 2015 à 13 h 46	47 777,76 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le contrat relatif à la conciergerie d'édifices municipaux pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 soit octroyé à M. Dominique Huot de « Multi-Service DMH enr. », soit le plus bas soumissionnaire conforme, le tout conformément à sa soumission datée du 18 juin 2015, au prix forfaitaire de 47 777,76 \$ plus les taxes applicables.

Que ledit montant soit réparti mensuellement à raison de douze (12) paiements égaux, effectués une fois par mois le (ou vers le) 15^e jour de chaque mois à compter d'août 2015, à l'exception du montant total contractuel pour la période du 4 octobre 2015 au 7 mai 2016 pour le bâtiment de la plage du Village-relais dans le secteur Sainte-Véronique qui sera payé à raison de sept (7) paiements égaux, effectués une fois par mois le (ou vers le) 15^e jour de chaque mois à compter de novembre 2015.

Qu'un taux horaire de 30 \$ plus les taxes applicables soit également approuvé pour effectuer des travaux ponctuels non décrits aux huit (8) devis descriptifs suite à une demande de la Ville, et ce, pour toute la période dudit contrat.

Que la conciergerie desdits édifices municipaux soit effectuée conformément à toutes les exigences décrites aux documents d'appel d'offres numéro 2015-03 sur invitation de la Ville datés du 1^{er} juin 2015 et au contenu de la soumission de M. Dominique Huot de « Multi-Service DMH enr. » datée du 18 juin 2015.

ADOPTÉE

250/22-06-15

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2015-04 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD ET SUD

CONSIDÉRANT le projet de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud (référence : règlement d'emprunt numéro 257);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 086/02-03-15, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015, mandatant la firme « Gilles Bellefeuille 1979, Société d'ingénierie » pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation desdits travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015
AJOURNÉE AU 22 JUIN 2015

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 en vertu de l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* (résolution numéro 436/20-12-10);

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de construction de trottoirs-dalles sur une partie de la rue L'Annonciation Nord, depuis le trottoir existant jusqu'à la montée Noël sur une longueur approximative de 346 mètres linéaires, et sur une partie de la rue L'Annonciation Sud, depuis la montée Gareau jusqu'en face du numéro civique 1395, sur une longueur approximative de 674 mètres linéaires.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Que l'avis d'appel d'offres soit publié dans l'édition locale du journal *L'Information du Nord* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

ADOPTÉE

251/22-06-15

APPEL D'OFFRES – DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE – VENTE DE BIENS – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 157/27-04-15

CONSIDÉRANT la résolution numéro 157/27-04-15, adoptée lors de la séance d'ajournement du 27 avril 2015, autorisant la vente de deux (2) immeubles de la Ville respectivement à M. Jacques Gareau et M. Normand Gigoux;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de signatures des actes notariés par les représentants de la Ville a été omise et qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de rectifier cette situation;

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que la résolution numéro 157/27-04-15 soit modifiée afin d'ajouter à la fin de celle-ci le paragraphe suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015
AJOURNÉE AU 22 JUIN 2015

« Que la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et la directrice générale, Mme Julie Godard, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier, notamment, les actes notariés. ».

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER

252/22-06-15

APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DES DEUX (2) CARREFOURS GIRATOIRES

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'approprier un montant maximum de 6 000 \$ à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité pour l'aménagement des deux (2) carrefours giratoires.

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder auxdits aménagements.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution conformément au Règlement numéro 226 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

253/22-06-15

PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA RUE PERRIER – DÉCRET DES TRAVAUX ET ENTENTE DE PAIEMENT COMPTANT

CONSIDÉRANT les demandes reçues des propriétaires de trois (3) immeubles situés sur la rue Perrier afin que la Ville prolonge son réseau d'aqueduc sur cette partie de rue pour desservir leurs immeubles, lesquels portent respectivement les numéros civiques 565-567, 579 et 587-595;

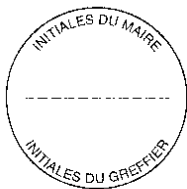
CONSIDÉRANT que les propriétaires sont présentement desservis en eau par une installation privée et que leur eau n'est pas potable;

CONSIDÉRANT que ces travaux de prolongement du réseau d'aqueduc ne font pas partie de la planification annuelle de la Ville et qu'ils ne sont pas prévus à son budget;

CONSIDÉRANT que les propriétaires conviennent de payer comptant et en un seul versement les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Perrier;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la rue Perrier, dont la partie sur laquelle les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc doivent être réalisés;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015
AJOURNÉE AU 22 JUIN 2015

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser à exécuter ou faire exécuter des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Perrier, soit du numéro civique 565 jusqu'au numéro civique 595, et des travaux d'asphaltage sur cette même partie de rue.

Que tous les coûts engagés par la Ville dans ce dossier soient à la charge des propriétaires concernés, notamment, les frais d'ingénierie, de matériaux et de main-d'œuvre, excluant toutefois les coûts de l'asphaltage de ladite partie de rue.

Que lesdits propriétaires s'engagent à payer comptant et en un seul versement lesdits coûts à la Ville avant le début des travaux suivant l'estimation préparée par la Ville au montant total de 17 100 \$ selon la répartition suivante :

- Matricule numéro 9843 18 4819 : 5 700 \$;
- Matricule numéro 9843-17-2192 : 2 850 \$;
- Matricule numéro 9843-17-0880 : 8 550 \$;

Que les propriétaires s'engagent à payer comptant et en un seul versement à la Ville toute autre somme supplémentaire nécessaire à la réalisation desdits travaux.

Que la Ville rembourse aux propriétaires, s'il y a lieu, tout excédent payé en trop par ceux-ci, et ce, une fois que tous les travaux auront été complétés et approuvés par la Ville.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le protocole d'entente à intervenir avec lesdits propriétaires.

ADOPTÉE

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PROJET DE LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION D'UN CHEMIN PRIVÉ – MATRICULES NUMÉRO 1650-82-6020 ET 1750-04-2020

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 4 et la partie du lot 5-A rang 05 du cadastre officiel du Canton de Turgeon situé sur le chemin du 5^e-Rang Sud, soit les matricules numéro 1650-82-6020 et 1750-04-2020;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'autorisation de construire un chemin privé d'une longueur de 999 mètres à partir du chemin du 5^e-Rang Sud, ainsi que la subdivision du terrain actuel en trois (3) nouveaux lots dont un déjà construit;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire débiter avec la construction du chemin;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro 2015-40010 relative à ce dossier a été acceptée par le conseil municipal au cours de la présente séance;

254/22-06-15



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015
AJOURNÉE AU 22 JUIN 2015

CONSIDÉRANT que le promoteur désire verser la somme d'argent qui doit représenter 5 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déposé un plan directeur sommaire dudit projet en concordance à l'article 3.3.2 du règlement relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-25/15.05.06 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 6 mai 2015, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter ledit projet de lotissement, tel que présenté, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent à la présente séance.

255/22-06-15

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée. Il est 16 h 17.

ADOPTÉE

Déborah Bélanger
Mairesse

Lucie Bourque
Greffière

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse